

Conditions d'attribution préférentielle de la rémunération de la part investie sur le support en euros des versements effectués du 07/01/2025 au 29/03/2025

LCL VIE / LCL VIE S1 / LCL VIE S2 / LCL VIE S3⁽¹⁾

Document à joindre à la Demande d'Adhésion ou au Bordereau d'Opérations

La rémunération nette de frais de gestion attribuée à la part investie sur le support en euros des versements nets de frais effectués entre le 07/01/2025 et le 29/03/2025* pourra bénéficier d'une attribution préférentielle de participation aux bénéfices, dans la limite de la participation aux bénéfices disponible pour ce contrat.

Cette attribution préférentielle sur versement sera affectée au support en euros de votre adhésion sous forme d'un complément de rémunération selon les critères suivants : 1% (taux net annualisé, hors contributions sociales et hors cotisation pour la garantie complémentaire en cas de décès) est attribué à la part investie sur le support en euros des versements* effectués entre le 07/01/2025 et le 29/03/2025 dont 30% minimum sont investis sur des supports en unités de compte.

Cette attribution préférentielle sur les versements sera attribuée au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2026, pour la période s'étendant de la date de capitalisation du versement jusqu'au 31 décembre 2026, selon les modalités d'attribution de la participation aux bénéfices décrites dans vos documents contractuels.

La date retenue pour l'éligibilité du versement à cette attribution préférentielle est :

- la date de signature de la demande d'adhésion pour le versement initial,
- la date de signature de l'opération pour les versements libres,
- la date d'effet du versement pour les versements réguliers.

En cas de désinvestissement total du support en euros avant le 01/01/2026, ce complément de rémunération ne sera pas attribué au 31/12/2025 et au 31/12/2026.

En cas de désinvestissement total du support en euros avant le 01/01/2027, ce complément de rémunération ne sera pas attribué au 31/12/2026.

En cas de désinvestissement partiel du support en euros, les capitaux bénéficiant de cette attribution préférentielle sont diminués d'un montant égal au produit de ces capitaux par un coefficient. Ce coefficient est égal au rapport entre le montant désinvesti du support en euros et la valeur de rachat du support en euros à la date du désinvestissement.

L'investissement sur les supports en unités de compte présente un risque de perte en capital. La valeur de ces supports est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

*hors versement initial correspondant au montant transféré pour les adhésions par transfert

(1) Le contrat LCL Vie est un contrat d'assurance vie multisupports, souscrit par LCL et assuré par Predica, qui ne comporte pas de garantie en capital. Vous disposez d'un délai légal de renonciation à votre adhésion de 30 jours calendaires révolus à compter de sa conclusion. Les contrats LCL Vie S1, LCL Vie S2 et LCL Vie S3 sont des contrats d'assurance vie multisupports, souscrits par LCL et assurés par Predica qui ne comportent pas de garantie en capital.

Document à remettre au client

Distributeur : **CREDIT LYONNAIS**,
S.A. au capital de 2 037 713 591 € - SIREN 954 509 741 - R.C.S. Lyon
Siège social : 18 rue de la république 69002 Lyon.
Siège central : 20 av. de Paris 94811 Villejuif Cedex. Inscrit sous le numéro d'immatriculation d'intermédiaire en assurance ORIAS : 07 001 878
Agréé à Monaco par la Commission de Contrôle des Activités Financières (CCAF) pour les activités de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, la réception et la transmission d'ordres pour le compte de tiers et le conseil et l'assistance en lien avec ces activités.

PREDICA
Entreprise régie par le Code des assurances
S.A. au capital de 1 029 934 935 € entièrement libéré
Siège social : 16-18 boulevard de Vaugirard - 75015 Paris
SIREN 334 028 123 R.C.S. Paris

